



FLASH n° 31

16 janvier 2024



www.la-falaise.fr



Chutes de neige/pluies verglaçantes sont attendues dès ce soir et ces prochains jours.

Soyons prudents !

Viabilité hivernale 2024

En cas de verglas ou de neige, le Chemin de la Mare Malaise pourra être barré par le haut, au-dessus de l'impasse des Fiefs.

Il conviendra alors de passer par la rue de la Source jusqu'à nouvel ordre.

De même, les conditions météorologiques pouvant évoluer en cours de nuit ou de week-end avant qu'un barriérage puisse être mis en place, nous vous conseillons de vérifier l'état de cette voie avant de vous y engager et, le cas échéant, de passer par la rue de la Source.



Bacs à sel de déneigement à disposition

Des bacs à sel de déneigement sont mis à disposition dans 5 quartiers dont certaines rues sont en forte pente :



- ▶ Rue de la Source face au Chemin des Nézy
- ▶ Rue de Tanqueue face au 14
- ▶ Impasse du Bec de Géline (près du 1)
- ▶ Rue du Bec de Géline à l'angle de la sente de la Turpine
- ▶ Impasse des Fiefs

Horaires d'ouverture de la mairie - Vacances de février

	Lundi 12 février 2024	⇒	Horaires habituels : 15h - 17h30
	Mardi 13 février 2024	⇒	Horaires habituels : 15h - 17h30
	Vendredi 16 février 2024	⇒	FERMÉ
	Lundi 19 février 2024	⇒	Horaires habituels : 15h - 17h30
	Mardi 20 février 2024	⇒	Horaires habituels : 15h - 17h30
	Vendredi 23 février 2024	⇒	FERMÉ



N'hésitez pas à :

- Consulter notre site internet communal : www.la-falaise.fr
- Nous adresser vos demandes à tout moment par courriel (mairie@la-falaise.fr)

La campagne de recensement de la population 2024 débute ce jeudi 18 janvier...



L'ensemble des logements et des habitants sera recensé du 18 janvier au 17 février 2024.

Vous recevrez la visite de notre agent recenseur, Madame Hakima CHEKROUNI, habituellement agent d'accueil à la mairie, qui sera munie d'une carte officielle. Nous vous remercions de lui réserver le meilleur accueil.



Comment ça se passe ?

Si vous disposez d'une boîte aux lettres normalisée, l'agent recenseur vous fournira une notice d'information pour que vous puissiez vous recenser directement en ligne. Cette notice pourra aussi vous être remise en mains propres ou sur demande par courriel à mairie@la-falaise.fr.

Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser sur le site le-recensement-et-moi.fr. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.



Se faire recenser en ligne est :

- ▶ plus simple et plus rapide pour vous,
- ▶ plus confidentiel car l'agent recenseur n'aura pas à vous solliciter à votre domicile,
- ▶ plus économique pour la commune et plus responsable pour l'environnement car moins de formulaires imprimés

Le recensement est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui réclament de l'argent.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des documents papiers (feuille de logement et bulletins individuels selon la composition de votre foyer) vous seront remis par l'agent recenseur (demande possible par courriel à mairie@la-falaise.fr). Vous devrez alors convenir d'un rendez-vous avec l'agent recenseur pour la récupération de ces documents.

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 24 janvier 2024 ?

⇒ Merci de contacter la commune : 01 30 95 64 45 ou mairie@la-falaise.fr.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Obligatoire, le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir la **population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir **le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
3. **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.